

211C1141
FR0000038200-OP030-A06

4 juillet 2011

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

EUROSIC (Euronext Paris)

- 1 - Le 4 juillet 2011, à 12 heures 25, BNP Paribas, CM-CIC Securities, Crédit Agricole CIB et Natixis¹, agissant pour le compte de la société anonyme de droit luxembourgeois Monroe, contrôlée par la société Batipart², a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société EUROSIC.

Le 15 juin 2011, le groupe BPCE a cédé la totalité de sa participation majoritaire au capital d'EUROSIC, soit 9 285 428 actions représentant 52,18% du capital et des droits de vote, détenue par l'intermédiaire de ses filiales Nexity Participations et Banque Palatine, au profit des sociétés Monroe, ACM Vie, Predica et Covea, au prix de 34,30 € par action³.

A l'issue de cette opération, l'initiateur détient 3 454 526 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 19,41% du capital et des droits de vote de la société⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **34,30 € par action**, la totalité des actions EUROSIC non détenues par lui, à l'exclusion des actions détenues par ACM Vie et Predica, lesquelles font l'objet d'un engagement irrévocable de non apport à l'offre et ont été placées sous séquestre jusqu'à la clôture définitive de l'offre, soit au total 9 674 278 actions EUROSIC représentant 54,37% du capital.

Outre les sociétés ACM Vie et Predica précitées, les sociétés Covéa, PHRV et Cofitem-Cofimur se sont également engagées à ne pas apporter leurs actions à l'offre, et la société EUROSIC a fait part de son intention de ne pas apporter à l'offre ses 73 268 actions autodétenues.

Actionnaires ayant conclu un engagement de non apport à l'offre	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
ACM Vie *	2 332 361	13,11
Predica *	2 332 361	13,11
Covéa	2 091 615	11,75
PHRV	1 871 396	10,52
Cofitem-Cofimur	1 183 151	6,65
Autodétention EUROSIC	73 268	0,41
TOTAL	9 884 152	55,55

* Sociétés ayant placé sous séquestre l'intégralité de leurs actions EUROSIC jusqu'à la clôture définitive de l'offre.

¹ Seule BNP Paribas garantit la teneur et l'irrévocabilité des engagements de l'initiateur.

² Contrôlée au plus haut niveau par la famille Ruggieri.

³ A raison de 3 454 526 actions cédées à Monroe, 1 166 180 actions cédées à Covéa, 2 332 361 actions cédées à ACM Vie et 2 332 361 actions cédées à Predica.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 17 793 526 actions représentant autant de droits de vote, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Ainsi, compte tenu des 3 780 actions EUROSIC attribuées gratuitement et faisant l'objet d'un engagement de conservation jusqu'au 8 juin 2012, le nombre maximum d'actions EUROSIC susceptibles d'être apportées à l'offre est de 4 451 068 actions représentant 25,02% du capital et des droits de vote.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions EUROSIC (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions EUROSIC (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.
